

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 6

Le dix octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 04 octobre 2019.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Quentin MENEURET, André LAURENT, Christian VILLETEAU, Sylvie LAURENT, Michaël BLANCHARD,

Absentes excusées : Christiane TARDIVAT, Cécile DEGROLARD

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Décision modificative : crédit insuffisant (chapitre 64 et article 6541)
- Motion sur les réorganisations en cours des services de la Direction Générale des Finances Publiques
- Motion sur l'enjeu de l'épandage des pesticides
- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal : mise en conformité avec la réglementation en vigueur
- Participation voyage scolaire

Questions diverses :

- Rapport d'activités 2018 du SDEI 36
- Permanence numérique : jour de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- **Ajout d'un point supplémentaire :**

- Admission en non-valeur

2019-47 : Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

En application de l'article 3 - alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et/ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 33h30 du 18 au 31 octobre 2019 pour la fabrication d'abris en bois et la taille de haies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 18 octobre jusqu'au 31 octobre 2019,

- précise que la rémunération sera celle d'un Adjoint Technique Territorial indice brut 348 majoré 326. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2019 de la commune.

2019-48 : Décision modificative : augmentation de crédit (crédit insuffisant chapitre 64)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries	615231		3 000.00 €			
Personnel titulaire				6411		2 000.00 €
Personnel non titulaire				6413		1 000.00 €
Fonctionnement dépenses			3 000.00 €			3 000.00 €
			solde			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative ci-dessus.

2019-49 : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier transmis par Madame la Trésorière de La Châtre concernant les admissions en non-valeur sur le budget principal de la commune.

Madame la trésorière expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement du titre suivant :

- Exercice 2018
- Référence de la pièce : titre n°110
- Montant : 39.32 € (fermage)
- Motif de non-paiement : succession en cours très difficile (impossibilité d'obtenir des informations de l'Etude notariale – héritiers non connus).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** donne son accord à l'unanimité pour la mise en non-valeur de la somme de 39.32 € sur le budget commune. Le mandat sera émis au compte 6541 « créance admise en non-valeur ».

2019-50 : Décision modificative : augmentation de crédit (crédit insuffisant à l'article 6541)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances admises en non-valeur				6541		39.32 €
Charges diverses de la gestion courante	65888		39.32 €			
Fonctionnement dépenses			39.32 €			39.32 €
			solde			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative ci-dessus.

2019-51 : Motion sur les réorganisations en cours des services de la Direction Générale des Finances Publiques

Depuis des semaines les directions départementales de la Direction Générale des finances publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M. Gérald DARMANIN. Relatives à la réforme de l'administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux et des maires de France, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations, à savoir la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régions par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFIP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir des citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si l'Union des Maires Ruraux de l'Indre et l'Association des Maires de l'Indre ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre DARMANIN telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier Ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

Le conseil municipal a décidé, à cinq voix pour et une abstention :

- D'approuver cette motion.

2019-52 : Motion sur l'enjeu de l'épandage des pesticides

Les délégués départementaux des maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à l'issue du Congrès national à Eppe-Sauvage (59) s'expriment sur l'enjeu de l'épandage de pesticides sur les zones agricoles.

Ils affirment qu'il ne peut y avoir à ce jour de position de l'AMRF au niveau national sur ce sujet. C'est une question complexe et sensible de pratique agricole à dimension économique et sociétale, dont la réponse pour être efficace, doit être trouvée au niveau législatif et réglementaire et bien évidemment social.

Quel maire est compétent pour statuer sur des éléments de portée scientifique qui plus est encadrés par la loi ? C'est là encore surexposer le maire sur un point clé qui dépasse ses compétences y compris en matière de loi.

Si cette problématique très vaste à dimension sociétale n'entre pas directement dans les compétences ou prérogatives des communes, la question de son incidence sur la santé des populations, dont celle des agriculteurs, est posée, à l'image des enjeux de la transition ou du changement climatique.

Par ailleurs, les maires ruraux affirment l'importance de ne pas avoir à se positionner de manière uniforme. La diversité des situations communales, sur le plan géographique comme sur le plan des pratiques agricoles, ou celui de la multitude des productions, recommande des choix et des décisions adaptées.

Afin d'être opérationnel et de pouvoir répondre aux attentes des citoyens et des professions agricoles, une approche départementale (coordonnée avec les voisins pour les secteurs aux franges du département) devrait être envisagée. Elle devrait aboutir à une charte à valeur contractuelle entre tous les acteurs du dossier.

Sa rédaction, élaborée en n'excluant pas une évolution de la législation nationale, mériterait de s'appuyer sur les mesures de reconnaissance des atouts que portent les territoires ruraux tels que préconisées par l'Agenda Rural.

Personne ne gagnerait à opposer les objectifs des uns et des autres. La pédagogie et l'évolution des pratiques agricoles comme celles des pratiques de consommation seront nécessaires. Sur cette question urgente et fondamentale, nous ne ferons pas l'économie d'une approche globale, y compris d'une prise de conscience et de responsabilité au niveau européen.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver cette motion.

2019-53 : Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de participation émanant de la Principale du collège George Sand à La Châtre pour un séjour en Auvergne dans le cadre du projet pédagogique de la SEGPA et de l'ULIS. Un élève scolarisé au sein de l'établissement est résidant à Lys-Saint-Georges. Une subvention est demandée afin d'aider le Foyer Socio-Educatif à réduire le coût de la participation financière des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 50 € qui sera versée au Foyer Socio-Educatif du collège.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6574.

Questions diverses et informations :

- Présentation du rapport d'activités 2018 et de l'exercice 2017 du SDEI 36. Documents consultables à la mairie.

- Permanence numérique : les jours de mise à disposition de la salle des fêtes sont les mêmes que les jours d'ouverture de la mairie.
- La délibération n°2019-46 du 20/09/19 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal a été mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Voici les points ayant été modifiés et/ou précisés :

« Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fournitures et services) dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Olivier MICHOT

Les Conseillers,